

VILLE DE COMMERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2002

AV/FK

Objet : Renouveaulement du Droit de Pr emption Urbain

N  02/177

L'an deux mille deux, le **lundi vingt huit octobre   vingt heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville de COMMERCY s'est r uni sur convocation l gale, envoy e le **22 octobre 2002**,   l'H tel de Ville, sous la pr sidence de Fran ois DOS ,

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs VERNEAU, JANNOT, LE BONNIEC, B. MULLER, HENRY

Mesdames ARONDEL, JOTTER, PARENTE, **Adjoints**

Messieurs DIETRICH, PIERSON, BROUET, BERTON, BREMONT, MAC ,

Mesdames ANDRES, LECOINTRE, BILLON, NOBLET, BARET, PIERSON, COT, MITH, HUSSENET, RICHARD, LACROIX

Conseillers Municipaux

ETAIT EXCUSE

Monsieur G rard LANDO qui donne pouvoir   Liliane LECOINTRE

ETAIENT ABSENTS

Xavier CERF

G rard HENNENFENT

Conseillers en exercice   29 - **Pr sents**   26 - **votants**   27

Madame HUSSENET exerce les fonctions de secr taire de s ance.

LA SEANCE EST OUVERTE

La loi MEHAIGENRIE du 23 d cembre 1986 a rendu le Droit de Pr emption Urbain (DPU) facultatif, permettant aux communes dot es d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable d'instaurer ce droit sur certaines zones d finies du territoire communal.

Ce droit est indispensable dans le but de permettre la r alisation, dans l'int r t g n ral, des actions ou op rations d'am nagement ayant pour objet de mettre en  uvre une politique local  de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activit s  conomiques, de favoriser le d veloppement des loisirs et du tourisme, de r aliser des  quipements collectifs, de lutter contre l'insalubrit , de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine b ti et pour constituer des r serves fonci res.

Le PLU a  t  approuv  le 19 novembre 2001, et est ex cutoire depuis le 21 d cembre 2001.

Le Conseil Municipal,
Apr s en avoir d lib r ,
A l'unanimit 

DECIDE,

-   d'instaurer au profit de la commune le Droit de Pr emption Urbain sur les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
-   de donner d l gation au Maire pour mener   bien les formalit s n cessaires   l' tablissement du DPU
-   de donner d l gation au Maire pour accomplir tous les actes de la proc dure du DPU au nom de la commune.

La d lib ration sera affich e pendant un mois en Mairie de COMMERCY et mentionn e dans deux journaux.

Le Directeur D partemental des Services Fiscaux, le Conseil Sup rieur du Notariat, la Chambre D partementale des Notaires, le Barreau constitu  pr s le Tribunal de Grande Instance et le Greffe de ce Tribunal, seront inform s de cette d cision.

Pour extrait certifi  conforme et attestation   caract re ex cutoire.

Le D put -Maire,

